

Chantal Morelle

Professeure honoraire de classes préparatoires

Des archives au cœur de la présidence française  
Les « chronos Védrine »  
(septembre 1993-avril 1995)

La Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsis a consulté les documents du secrétaire général de l'Élysée qui ont pu lui être communiqués par les Archives nationales, et sur lesquels elle s'est appuyée pour son rapport. Des « chronos » d'Hubert Védrine – à savoir un ensemble de notes qu'il a envoyées au président de la République et retournées par lui avec ou sans indication particulière – ont été retrouvés par la suite<sup>1</sup> ; nous nous proposons de les reprendre ici afin de compléter les informations contenues dans le rapport sur la connaissance que le secrétaire général avait du sujet et le rôle qu'il a pu jouer auprès de François Mitterrand quant au Rwanda. Alors qu'il est secrétaire général de l'Élysée depuis mai 1991, il n'y a que trois ensembles dits « chronos », avec une série de notes, la plupart au Président, et concernant, tout ou partie, le Rwanda<sup>2</sup>. Le fonds réunissant ces trois ensembles « chronos » est sans doute lacunaire, aucune note ne porte sur l'opération Noroît pourtant autorisée par le président Mitterrand en octobre 1990<sup>3</sup> ; mais de nombreuses notes du secrétaire général présentes ailleurs – dans d'autres fonds d'Hubert Védrine ou de membres de la cellule Afrique de l'Élysée – instruisent sur la connaissance que le secrétaire général a du Rwanda. Pour cette question, Hubert Védrine est en relation avec le chef de l'état-major particulier du président de la République – l'amiral Lanxade d'abord (avril 1989-avril 1991), puis le général Quesnot (avril 1991-septembre 1995) – et la « cellule élyséenne » (cellule

1. Aux Archives nationales (désormais AN), série AG/5(4)/HV/11 (septembre-octobre 1993), AG/5(4)/HV/12 (avril-juin 1994), et 5AG/5(4)/HV/13 (juillet 1994-avril 1995). Leur accès a été autorisé par une dérogation individuelle.

2. À propos du Rwanda, les chronos comptent six notes en 1993, dix-huit notes d'avril à juin 1994, dix-huit notes aussi de juillet 1994 à avril 1995. Les chronos ne sont consultables que par extraits du fait de la procédure de dérogation individuelle, ce qui empêche de mesurer la part relative du Rwanda dans les questions présentes dans l'ensemble des chronos. Nous remercions particulièrement Frédéric Douat pour la recherche effectuée.

3. Voir Commission de recherche, *La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994). Rapport au président de la République de la Commission de recherche*, Paris, Armand Colin, 2021, p. 48 sqq (et [vie-publique.fr](http://vie-publique.fr)).

Afrique) formée du conseiller Bruno Delaye (1992-1995), qui succède à Jean-Christophe Mitterrand (1988-1992), et d'un conseiller technique, Dominique Pin.

Le secrétaire général de la présidence de la République a un rôle clé dans le dispositif élyséen : il dirige le cabinet du chef de l'État, c'est-à-dire l'ensemble de ses conseillers ; il coordonne les décisions présidentielles avec l'action du gouvernement et des administrations ; avec le secrétaire général du gouvernement, il établit l'ordre du jour des Conseils des ministres, le relevé des décisions et le compte rendu des délibérations. Ses fonctions sont donc multiples, non limitées à un domaine précis. S'il n'est pas un élu, s'il n'a pas de pouvoir décisionnaire, sa proximité avec le chef de l'État qu'il côtoie quotidiennement est très particulière : il lui transmet les informations dont il dispose, qu'on lui demande de faire parvenir au Président, lui fait part de ses impressions par un propos, une note, et des remarques sur les documents qui lui sont adressés.

### Le secrétaire général au service du Président

Le secrétaire général se veut une « tour de contrôle<sup>4</sup> », une courroie de transmission. Le secrétaire général draine une « information meilleure, plus complète, plus fiable », précise Hubert Védrine qui ajoute : « On se rapproche de la décision sans que ce soit la décision proprement dite [...]. Cela suppose une bonne compréhension personnelle de ce qu'est la décision, même si ce n'est pas vous qui prenez la décision au final<sup>5</sup>. » Il est davantage. Ainsi intervient-il devant la Commission du Livre blanc sur la défense nationale en 1993<sup>6</sup>, et pour ce faire il s'appuie sur divers documents qui lui sont adressés à lui, et non au chef de l'État. La coopération au sein de l'Élysée est évidente : le général Quesnot, chef de l'état-major particulier du président de la République, lui donne à lire l'exposé qu'il a lui-même présenté<sup>7</sup>.

En ce qui concerne le Rwanda, le sujet mobilise les différents services de l'Élysée comme le montrent les chronos et le secrétaire général est bien la pièce centrale qui rassemble les informations diverses. Le « secrétariat général de la présidence de la République », selon son titre exact,

4. Hubert Védrine, *Le Rendez-vous des politiques*, France Culture, 11 décembre 1994, intervention reprise dans l'émission *L'Atelier du pouvoir*, 30 avril 2016.

5. *Id.*

6. Le secrétaire général doit intervenir dans un séminaire les 24 et 25 septembre pour définir les orientations du rapport intermédiaire. Le chef d'état-major des armées, l'amiral Lanxade, et Hubert Védrine, le secrétaire général de la présidence de la République, doivent intervenir en séance plénière (AN, note de l'EMP à Védrine, 21 septembre 1993).

7. AN, *id.*, note du 21 septembre 1993.



centralise les informations, les condense le cas échéant pour donner à la lecture du Président des notes concises afin de l'informer rapidement. Le secrétaire général alerte, exerce une veille de tous les instants, se fait l'intermédiaire entre le Premier ministre, le gouvernement, les conseillers et le Président. Il émet, à l'occasion, un avis. Sa première mission est de défendre le président de la République, particulièrement sur un dossier dont le caractère polémique va croissant.

Les notes d'Hubert Védrine, dactylographiées ou manuscrites, sont rédigées sur papier à en-tête du secrétaire général, ou parfois sur des feuilles vierges, avec éventuellement une précision infrapaginale. La forme, lapidaire, est respectueuse : elles sont souvent introduites par « Monsieur le Président » ; les suggestions sont toujours au conditionnel : « les sujets pourraient en être<sup>8</sup> ». Quand il s'agit de prévoir une réunion, la question est posée, comme c'est le cas le 6 septembre 1993 : « Voulez-vous réunir cette semaine le Conseil restreint ? Dans l'affirmative, les questions suivantes pourraient être abordées<sup>9</sup>. »

Ces notes sont souvent des rappels ou des propositions de Conseils restreints. Les réponses de François Mitterrand sont brèves : un simple « oui » ou « non » le plus souvent, et « vu », à l'encre bleue. Il raye parfois un thème qu'il ne veut pas voir aborder, ajoute un mot, une demande ou une précision auxquels Védrine répond de la même manière laconique, dans un va-et-vient entre les deux hommes. Ainsi, dans la perspective d'un Conseil restreint proposé par Hubert Védrine à tenir dans la semaine, avec les points éventuellement abordés, la feuille dactylographiée est paraphée par lui (« HV »), Mitterrand écrit « oui » au crayon bleu, paraphé à son tour et ajoute sur le bordereau<sup>10</sup> : « Le dire urgent à général Quesnot, J. Lévy<sup>11</sup> » ; au crayon, Védrine précise : « Fait<sup>12</sup>. »

Le Président ne répond pas toujours par l'affirmative<sup>13</sup>. Ainsi, à une note manuscrite du secrétaire général, en novembre 1993, proposant des sujets à aborder pour un éventuel Conseil restreint (Bosnie, Haïti, Côte d'Ivoire et Burundi), Mitterrand pose la question de son utilité ; après s'en être enquis auprès de Bruno Delaye et du général Quesnot principalement, Hubert Védrine répond : « Il me semble que non » pour plusieurs questions suggérées et propose que l'un des sujets qu'il avait mentionnés (le maintien de l'armée française au Burundi) soit traité

8. AN, AG/5(4)/HV/11, note HV/FM, 25 octobre 1993.

9. AN, AG/5(4)/HV/11, note HV/FM, 6 septembre 1993.

10. Les notes sont rarement accompagnées de leur bordereau dans les chronos.

11. Jean Lévy est conseiller diplomatique adjoint à la présidence de la République.

12. AN, AG/5(4)/HV/11, note HV/FM, 6 septembre 1993.

13. Rappelons que les Conseils restreints sont institutionnalisés par le ministre de la Défense, Pierre Joxe, à la veille de la cohabitation. Le premier s'est tenu le 24 février 1993. Ils sont présidés par le chef de l'État, y participent le Premier ministre, les ministres de la Défense, des Affaires étrangères, de la Coopération, le chef d'état-major des armées (CEMA) et quelques autres. Voir Commission de recherche, *La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994). Rapport au président de la République de la Commission de recherche*, op. cit., p. 718-720.



en dehors d'un Conseil restreint<sup>14</sup>. Le dernier mot est au Président, qui, dans ce cas précis, confirme à la main : « Pas de Conseil restreint. » À l'occasion, Hubert Védrine donne son avis, suggère, voire incite à un Conseil restreint et propose des sujets de discussion sans être nécessairement suivi. Ainsi le 2 mai 1994 : « Voulez-vous réunir cette semaine un Conseil restreint ? Je pense que cela serait justifié par : La situation au Rwanda et les demandes adressées par M. Boutros Boutros-Ghali au Conseil de sécurité. La situation en Bosnie. » « Non<sup>15</sup>. »

On peut voir que, pour le Rwanda, la situation est conforme tout en dérogeant à la position de retrait avec une certaine incitation du secrétaire général.

Au-delà de ces Conseils restreints qui tiennent la place la plus importante dans les chronos disponibles, d'autres notes concernent des points divers : entretiens avec le Premier ministre avant le Conseil avec les questions à aborder<sup>16</sup>, ou avec le ministre des Affaires étrangères ; fiches sur les sujets qui seront abordés lors d'une conférence de presse<sup>17</sup> ; notes produites à l'Élysée par exemple par l'état-major particulier du Président (EMP) et le conseiller pour les affaires africaines ou d'autres collaborateurs qui souhaitent alerter le Président sur un sujet. Hubert Védrine est bien la tour de contrôle élyséenne, au fait de toutes les questions, sur lesquelles il peut insister. Il échange, discute avec ses collègues de l'Élysée, avec ceux de Matignon, le secrétaire général du gouvernement, le directeur de cabinet du Premier ministre. Il est bien comme un grand ordonnateur efficace et très présent<sup>18</sup>.

### Informer le Président

Dans la mesure où les chronos sont peu nombreux, où la série est probablement lacunaire puisqu'il n'y a rien avant septembre 1993 ni entre novembre 1993 et le 12 avril 1994, la place du Rwanda semble

14. « Sur l'Afrique une autre question se pose : le maintien ou non de nos troupes au Burundi. Mais cela peut se traiter sans pour autant réunir un Conseil restreint, HV », AN, AG/5(4)/HV/11, note HV/FM, 22 novembre 1993.

15. AN, AG/5(4)/HV/12, note HV/FM, 2 mai 1994.

16. Par exemple, AN, AG/5(4) HV12, note HV/FM, 25 mai 1994.

17. Les notes jointes sont mentionnées mais absentes des chronos. Elles sont toutefois présentes dans d'autres séries : AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456. Celles du général Quesnot ou de Bruno Delaye concernent le Rwanda, bien sûr, mais aussi le Burundi ; par exemple : AN, AG/5(4)/HV/13, 22 mars, 29 mars, 5 avril 1995, pour ne donner que quelques références. Le fonds présidentiel sur le Rwanda est désormais totalement ouvert en vertu de la dérogation générale du 6 avril 2019, conséquence des travaux de la Commission Duclert.

18. Il est difficile d'apporter beaucoup de précisions avec des chronos partiels. Cependant, il y a plusieurs notes quotidiennes, comme on le voit au cours du mois de mai 1994. Voir AN, AG/5(4)/HV/12.



finallement tenue, sauf à deux moments : lors du retrait de Noroît, fin 1993, et pendant la période qui suit l'attentat du 6 avril 1994 et qui voit le paroxysme du génocide contre les Tutsi, puis la mise en place de l'opération Turquoise. Ce qui est loin de refléter la place du Rwanda dans les préoccupations du secrétaire général : plusieurs notes, absentes des chronos, se retrouvent ailleurs dans le sous-fonds du secrétaire général<sup>19</sup>. Cet ensemble et les commentaires qu'Hubert Védrine apporte éclairent sur la connaissance qu'il a de la situation, des opinions des membres du gouvernement et d'autres personnes, et à l'occasion, en quelques mots il donne avis et conseils.

Le Rwanda n'est pas systématiquement à l'ordre du jour des Conseils restreints pendant ces périodes de tension, ou sa mention reste évasive : « situation au Rwanda », est-il écrit en septembre 1993. Le Rwanda, le Burundi et la République centrafricaine peuvent être tous trois signalés dans l'ordre du jour d'un Conseil restreint, sans que le lien soit précisé. Par exemple, le 27 octobre 1993, le Rwanda et la République centrafricaine sont mentionnés, ainsi qu'une intervention du ministre des Affaires étrangères, Alain Juppé, sur la résolution du Conseil de sécurité pour le déploiement d'une force internationale (il s'agit de la résolution 872 du 5 octobre 1993, créant la MINUAR<sup>20</sup>). Pour le Burundi (en 1993), Hubert Védrine précise le sujet des interventions prévues par Alain Juppé, Michel Roussin et François Léotard : la situation politique, l'état de la coopération avec la France, les mesures militaires prises ou à envisager<sup>21</sup>.

Le 30 novembre 1993, le général Quesnot veut transmettre à François Mitterrand une sollicitation d'Habyarimana qui, pour compenser la fin de Noroît, souhaite une augmentation du volume des coopérants jusqu'au niveau de 1990 et demande que le général Quesnot ou le colonel Huchon, chef de la mission militaire de coopération, se rende sur place pour évaluer les besoins<sup>22</sup>. Ce document, absent du chrono, a bien dû s'y trouver puisque les notes du chef de l'état-major particulier passent par le secrétaire général, et une mention manuscrite de Védrine – « réinsérer » – montre qu'il l'a eu entre les mains, l'a transmise au Président qui y a répondu par « oui » à l'envoi du général Huchon, avant un retour

19. Dans le fonds de la mandature de François Mitterrand, trois dossiers d'Hubert Védrine ont été consultés (voir « L'état des sources » sur le site vie-publique.fr : AN, AG/5(4)/HV/41, AG/5(4)/HV/843, AG/5(4)/HV/14172, ainsi que les dossiers de l'état-major particulier du Président et de la cellule Afrique (Bruno Delaye, Dominique Pin). Les notes mentionnées dans les chronos s'y trouvent.

20. La Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) est décidée par la résolution 972 votée le 5 octobre 1993. Environ 2 500 Casques bleus remplacent l'armée française de l'opération Noroît après la signature des accords d'Arusha.

21. AN, AG/5(4)/HV/11, note HV/FM, 27 octobre 1993.

22. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, note manuscrite du 30 novembre 1993. Ce sera le chef de la Mission militaire de coopération qui s'y rendra, selon la décision du chef de l'État.



au secrétariat général. S'il n'avait pas d'avis à donner, Hubert Védrine était néanmoins informé.

Curieusement, aucun document ne mentionne l'attentat du 6 avril 1994 et ses conséquences pour les Français sur place, aucune évocation de l'opération Amaryllis, qui se déroule du 8 au 14 avril, n'apparaît dans les chronos, alors que la question a été discutée dans des Conseils restreints et que l'évacuation est voulue par François Mitterrand. Mais des notes existent dans d'autres fonds. Par exemple, le 7 avril, une note de l'EMP sur la situation du Rwanda et du Burundi après la mort des deux Présidents est transmise au chef de l'État avec la mention « très signalé » de la main de Védrine qui la paraphe<sup>23</sup>.

Les mentions du Rwanda dans les chronos reprennent le 12 avril 1994. Comme précédemment, la plupart des notes concernent l'ordre du jour des Conseils restreints, les échanges que François Mitterrand doit avoir avec Édouard Balladur, qui demande souvent à le rencontrer avant le Conseil restreint ou le Conseil des ministres, ou avec Alain Juppé. Celles qui devraient être jointes sont généralement absentes – il faut se reporter à d'autres séries pour en prendre connaissance et mesurer la présence du secrétaire général. À ce moment, les notes adressées à François Mitterrand sont beaucoup plus nombreuses qu'antérieurement, une seule est horodatée car la question évoquée pourrait imposer plusieurs échanges dans la même journée<sup>24</sup>.

Le 12 avril, au lendemain de l'attentat et du déclenchement du génocide contre les Tutsi, et pendant l'opération Amaryllis d'évacuation des ressortissants français, un Conseil restreint est prévu. « Si vous le voulez, un point très rapide de la situation au Rwanda pourra être fait<sup>25</sup> », indique le secrétaire général. Ce n'est pas le seul sujet abordé puisque Édouard Balladur doit parler de son voyage en Chine ; la situation en Bosnie et d'autres questions seront évoquées. La réponse du Président se limite au simple « vu » assez habituel.

Le premier sujet abordé de façon un peu détaillée par Hubert Védrine qu'on lit dans le chrono date du 15 avril et concerne le sort des troupes belges « [prises] dans la nasse des combats autour de l'aéroport<sup>26</sup> » à Kigali. Il expose succinctement le problème à plusieurs reprises ce jour-là, fait la synthèse de ses échanges avec le chef d'état-major des armées et des ministres. L'amiral Lanxade craint que le chef d'état-major belge ne demande l'aide de la France et l'appui de ses blindés stationnés à Bangui – puisqu'il n'y a plus de forces françaises au Rwanda –,

23. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, note Q/FM, 7 avril 1994. La note du général Quesnot, sans recul du fait de la date, mentionne un probable attentat du FPR et il est assez optimiste quant à la sécurité des ressortissants français.

24. AN, AG/5(4)/HV/12, HV/FM, 15 avril 1994. L'échange concerne l'aide éventuelle qu'il faudrait apporter aux militaires belges. La première note est de 13 heures ; l'heure n'apparaît pas sur la seconde.

25. AN, AG/5(4)/HV/12, HV/FM, 12 avril 1994.

26. AN, AG/5(4)/HV/12, HV/FM, 15 avril 1994.



et il cherche à dissuader son homologue belge<sup>27</sup>. Conformément à sa fonction qui est d'apporter une indication claire, Védrine informe le Président après avoir « recueilli les avis » des ministres concernés : le ministre des Affaires étrangères et celui de la Coopération<sup>28</sup>. La formule ne permet pas de savoir s'ils ont été sollicités ou s'ils se sont adressés au secrétaire général d'eux-mêmes, à l'intention du Président ; si les réticences sont partagées avec le chef d'état-major des armées, les deux ministres considèrent que la France ne pourrait pas refuser cette aide, avec les appréciations plus ou moins modulées selon les responsabilités de chacun.

### Alerter et défendre la politique mitterrandienne

Les chronos du secrétaire général évoquent à l'occasion diverses interventions extérieures qui peuvent poser problème. Pour le Rwanda, en plein génocide, deux cas sont mentionnés : Bernard Kouchner, qui veut rencontrer le chef de l'État ; et Jean Carbonare, qui s'est manifesté dans la presse. Dans les deux cas, le cœur des préoccupations porte sur l'humanitaire.

Bernard Kouchner, actif dans ce domaine et ancien ministre de la Santé du gouvernement de Pierre Bérégovoy, a gardé des contacts avec l'Élysée, et notamment avec Hubert Védrine. Il se rend au Rwanda pendant le génocide et demande une audience à François Mitterrand à son retour : « À voir », est-il répondu<sup>29</sup>. Le dimanche 12 juin, une autre note du secrétaire général est assez urgente à cause du départ de Kouchner le lendemain pour un nouveau séjour à Kigali, alors que les réserves et les oppositions sont notables du côté du général Dallaire, commandant de la MINUAR, et que le Quai d'Orsay transmet à Hubert Védrine. En fait, on compte sur l'Élysée pour dissuader Kouchner. Le secrétaire général transmet l'alerte.

Note pour le Président,

Bernard Kouchner souhaiterait très vivement se rendre à nouveau au Rwanda lundi soir. « Il voudrait paraît-il essayer de faire quelque chose pour les orphelins et attirer sur eux l'attention des médias. » [Les autorités de l'ONU sur place] seraient exaspérées par les initiatives médiatiques et considéreraient que plus on attire l'attention sur les orphelinats, plus ils sont la cible des milices.

27. AN, AG/5(4)/HV/12, HV/FM, 15 avril 1994. Cette note se trouve aussi dans le fonds de Bruno Delaye comme beaucoup d'autres qui y sont quasiment systématiquement classées. Il s'agit ici de la version manuscrite d'Hubert Védrine, AN, AG/5(4)/BD 58.

28. AN, AG/5(4)/HV/12, HV/FM, 15 avril 1994.

29. AN, AG/5(4)/HV/12, HV/FM, 24 mai 1994.



Le Quai d'Orsay aurait l'intention de demander à Bernard Kouchner de reporter son voyage, mais les collaborateurs de M. Juppé craignent que Bernard Kouchner en fasse un incident politique. Il se tourne vers nous, en espérant que l'Élysée soit en mesure de raisonner Bernard Kouchner<sup>30</sup>.

Le seul « vu » sur la note ne permet pas de donner l'issue de la question soulevée, et le délai est court pour infléchir Bernard Kouchner. Une note du secrétaire général, absente du chrono, rend compte d'une conversation téléphonique qu'il a eue avec lui, encore à Kigali, cinq jours plus tard<sup>31</sup>. Bernard Kouchner est assez précis sur ce que, au Rwanda, on attend de la France, à savoir une discrétion et une contrition, au moment où la question de l'intervention humanitaire est discutée. Il assure qu'il « serait bon de faire une déclaration regrettant le passé et en précisant que nous n'entendons mener au Rwanda que des opérations humanitaires », auxquelles il est favorable. Il souhaite avoir une conversation téléphonique avec le Président le jour même ; à la réponse positive de Mitterrand, Védrine propose l'heure<sup>32</sup>.

Jean Carbonare fait-il partie des personnes qui posent problème ? Membre de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), président de l'ONG Survie, Jean Carbonare contribue à la médiatisation des massacres contre les Tutsi au Rwanda, dès 1993, après l'enquête internationale menée par la FIDH et à laquelle il a participé<sup>33</sup> ; il dénonce publiquement le risque de génocide contre les Tutsi : il dérange. Le 17 juin 1994, *Le Figaro* publie un article de Patrick de Saint-Exupéry, très informé grâce à ses séjours au Rwanda, qui reprend des propos de Jean Carbonare et dont le titre, « L'Élysée savait », est déjà accusatoire ; il met directement en cause le président de la République qu'il accuse « d'association de malfaiteurs » ; Bruno Delaye, le conseiller pour les affaires africaines, est aussi visé et dément avoir prononcé les propos rapportés dans l'article : « Le FPR<sup>34</sup>, nous le casserons. » L'article transmis à Hubert Védrine par Jean Musitelli, porte-parole de l'Élysée, est abondamment souligné, copie en est faite pour le Président et pour le conseiller Afrique. Le secrétaire général propose à François Mitterrand de préparer un communiqué :

Suite à notre mise en cause très violente par Jean Carbonare, membre de la Commission d'enquêtes de la Fédération internationale des droits de l'homme, Jean Musitelli pense qu'une mise au point circonstanciée

30. AN, AG/5(4)/HV/12, HV/FM, 12 juin 1994.

31. Commission de recherche, *La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994). Rapport au président de la République de la Commission de recherche*, op. cit., p. 453. La note, absente des chronos, se trouve dans d'autres papiers Védrine (AN/PR-HV/AG/5(4)/HV/41, note HV/FM, 17 juin 1994).

32. Cette note ne se trouve pas dans le chrono.

33. Voir Chantal Morelle, « Un couple face au génocide des Tutsi, Marguerite et Jean Carbonare », <https://www.seuil.com/collection/le-genre-humain-550>,

34. FPR : Front patriotique rwandais.



dans un communiqué s'impose, même si Bruno Delaye considère que ce M. Carbonare, qu'il connaît, est un exalté.

Voulez-vous que nous préparions un projet de communiqué ?

À cette question, la réponse de François Mitterrand est claire : « Oui, très précis<sup>35</sup>. » Hubert Védrine s'y attelle avec Bruno Delaye ; ils préparent aussi des éléments pour le discours que le Président doit prononcer à l'Unesco le 18 juin : il faut user de tous les canaux pour montrer la bonne foi, l'honnêteté et la bonne politique de la France. Hubert Védrine décide d'écrire une lettre de remontrance au président de la FIDH, Daniel Jacoby, car « l'objet de votre organisation est d'œuvrer en faveur des droits de l'homme. On ne peut que vous en féliciter mais parmi les droits de l'homme, il y a aussi le droit à une information équitable et juste<sup>36</sup> » ; il proteste vivement contre les propos violents et partisans de Carbonare et de Jacoby lui-même et lui joint la note du 18 juin portant sur les scénarios d'intervention de la France au Rwanda (la future opération Turquoise<sup>37</sup>).

Les tensions au sein du gouvernement au sujet du Rwanda ne manquent pas, et le secrétaire général s'en fait l'écho auprès du président de la République pour justifier la demande d'entretien d'un ministre. Alors que le génocide perdure, ni le Premier ministre, Édouard Balladur, ni le ministre de la Défense, François Léotard, ne sont favorables à un retour de l'armée française au Rwanda, contrairement au chef de la diplomatie<sup>38</sup>. Une note d'Hubert Védrine du 14 juin, adressée à François Mitterrand, communique un souhait d'Alain Juppé en faveur d'un Conseil restreint sur la Bosnie et le Rwanda<sup>39</sup>. Même si la note est brève, l'essentiel y est, car Hubert Védrine est parfaitement au fait, et sait pouvoir dire la nécessité de l'entretien sans avoir l'air d'orienter la réponse du chef de l'État.

L'intervention de la France au Rwanda à la mi-juin se précise, il y a urgence à harmoniser les informations, et d'ailleurs Védrine transmet la demande du Premier ministre qui veut parler « de toute urgence », le jour même, de la façon dont il faut établir les éléments de langage, compte tenu des « annonces et déclarations trop dispersées<sup>40</sup> ». Il faut que les deux têtes de l'exécutif soient au clair et en accord ; réunions de cabinet, transmissions de notes se multiplient dans les jours qui

35. AN, AG/5(4)/HV/12, HV/F, 17 juin 1994.

36. AN, AG/5(4)/HV/41, lettre de Védrine à Jacoby, 22 juin 1994. Lettre absente du chrono.

37. Voir *infra*, p. 166, note EMP/FP, 18 juin 1994.

38. Rappelons qu'Alain Juppé est le premier, au sein du gouvernement, à évoquer le génocide, à Bruxelles, au cours d'une conférence de presse, le 16 mai : « Ce qui est en train de se perpétrer au Rwanda actuellement mérite le nom de génocide. »

39. « M. Juppé me fait savoir discrètement (sans le dire à Matignon) qu'il le souhaite car il y a un peu de flottement sur la position gouvernementale en ce qui concerne le Rwanda » (AN, AG/5(4)/HV/12, HV/FM, 14 juin 1994).

40. AN, AG/5(4)/HV/12, HV/F, 17 juin 1994.



précèdent le vote de la résolution 929 à l'ONU, le 22 juin. En croisant les documents des chronos et des autres fonds de l'Élysée, on voit que Védrine est actif et réactif, non pas dans la décision mais dans l'information à l'adresse du Président. S'il est une « tour de contrôle », le secrétaire général a un rôle essentiel dans ces journées décisives précédant le vote de la résolution autorisant l'opération Turquoise. Il transmet à François Mitterrand le compte rendu d'une réunion interministérielle établi par le général Quesnot et Bruno Delaye. Ses commentaires doivent éclairer le Président : « Très signalé. Deux options très différentes, mais à engager de toute façon par la France seule<sup>41</sup>. » Il ajoute quelques éclaircissements à la main au fil de la note pour la compléter à partir de la synthèse de la réunion interministérielle<sup>42</sup>. Il informe le Président de tout : cette réunion qui pose les hypothèses de l'intervention française, ou le même jour, l'annonce qu'à Bruxelles « le FPR appelle à une mobilisation des Rwandais contre la France », mais il précise que « le général Quesnot pense que c'est du "bluff" ».

Hubert Védrine peut se faire plus pressant, même si François Mitterrand répond toujours affirmativement aux dernières demandes. Mais puisqu'il lui arrive de refuser des Conseils retreints, le premier commence une note, le 20 juin, sur l'éventualité d'en réunir un, avec insistance<sup>43</sup>, et il reçoit l'acquiescement du Président. Cette note, comme celle qui concerne Alain Juppé, est intéressante en ce qu'elle montre un secrétaire général très au fait des tensions, voire des oppositions au sein du gouvernement, et qui émet son opinion pour sa bonne marche ; en outre, il pointe les faiblesses du Premier ministre face à l'autorité présidentielle dans ce volet militaro-diplomatique, marquant bien le poids du domaine réservé de l'Élysée sur le sujet rwandais, malgré la détermination d'Édouard Balladur à agir.

Le secrétaire général donne parfois sa vision de la situation, parfois à la suite de celle des ministres et du CEMA : « Je ne pense pas... » ou « Très signalé », infirmant alors la présentation d'un secrétaire général qui ne serait que « tour de contrôle ». Il en est ainsi dans une note non datée, au moment où le ministre de la Défense s'apprête à partir pour le Rwanda, le 28 juin, quelques jours après le début de l'opération Turquoise, et où le général Quesnot souhaite l'accompagner. Védrine en informe Mitterrand et précise : « Je ne crois pas que cela soit opportun. Les journalistes connaissent trop ses positions très anti-FPR !!! » Le Président le suit : « Je ne crois pas qu'il soit utile d'accompagner le

41. Souligné dans le texte.

42. Voir Commission de recherche, *La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994). Rapport au président de la République de la Commission de recherche*, op. cit., p. 452-453. AN/PR-EMP, AG/5(4)/12456, note EMP/FM, 18 juin 1994 ; cette note se trouve aussi dans les dossiers de Bruno Delaye.

43. « Je crois que cela serait nécessaire, car de multiples problèmes militaires et diplomatiques vont se poser et, compte tenu des divergences au sein du gouvernement, M. Balladur aura le plus grand mal à les arbitrer » (AN, AG/5(4)/HV/12, HV/F, 20 juin 1994).



ministre<sup>44</sup>. » Le soulignement et les points d'exclamation remplacent tous les arguments.

La coopération est étroite entre le conseiller Afrique, Bruno Delaye, et Hubert Védrine. Les notes transmises à François Mitterrand, annotées ou tout juste paraphées, sont transmises par Védrine au conseiller Afrique pour classement. Tous les deux rédigent ou signent parfois ensemble certaines notes à l'attention du Président. Les points de vue du premier, Bruno Delaye, sont rapportés par le second, Hubert Védrine, comme son regard porté sur Jean Carbonare ou sur la mise en place d'une mission diplomatique pendant l'opération Turquoise.

L'un serait M. Yannick Gérard, actuel n° 2 de la direction Afrique, ancien ambassadeur de France en Ouganda. Bruno Delaye qui le connaît dit que c'est un diplomate professionnel. Il sera envoyé à Gisenyi pour y assumer les quelques contacts inévitables avec le gouvernement du Rwanda, réfugié dans cette région, et pour éviter à nos militaires tout contact.

Du côté Tutsi, le Quai d'Orsay pense à M. Michel André, ancien ambassadeur de France au Congo-Brazzaville, ou à M. Jacques Warin, ancien ambassadeur à la FAO<sup>45</sup>, chef des observateurs français envoyés en Afrique du Sud pour les élections.

Du côté Tutsi, le diplomate qui serait nommé aurait surtout à prendre des contacts à Paris, Bruxelles ou dans certains pays voisins du Rwanda<sup>46</sup>.

Pendant l'opération Turquoise, alors que la question de la MINUAR se pose aux Nations unies, Édouard Balladur doit rencontrer le chef de l'État, comme le signale une note<sup>47</sup>, avant de se rendre à New York. Le Premier ministre doit « convaincre le secrétaire général et les contributeurs potentiels de constituer au plus tôt la Force des Nations unies qui pourra relever la France ». En effet, le mandat que la France a reçu de l'ONU, par la résolution 929, pour conduire l'opération Turquoise doit prendre fin le 22 août. Et au retour, le Premier ministre doit rendre compte au Président de son voyage, de sa rencontre avec le Conseil de sécurité et de la situation au Rwanda<sup>48</sup>.

À partir de la fin juin 1994, les notes concernant le Rwanda s'espacent dans les chronos, elles concernent quelques points sur les décorations de militaires de Turquoise, des entretiens avec des membres du gouvernement sans précisions ou encore des publications critiques à l'égard de la politique élyséenne au Rwanda<sup>49</sup>. Le Burundi prend davantage d'importance à partir de 1995. Ce n'est pas un signe d'un désintérêt car

44. AN/PR-HV, AG/5(4)/HV/41, note manuscrite sans date.

45. FAO : Food and Agriculture Organization, organisation mondiale dépendant des Nations unies.

46. AN, AG/5(4)/HV/12, HV/F, 27 juin 1994.

47. AN, AG/5(4)/HV/13, HV/FM, sans date, sans doute le 7 ou le 8 juillet si l'on en juge par la mention manuscrite de Védrine ; « fait le 8/7 ».

48. AN, AG/5(4)/HV/13, HV/FM, 12 juillet 1994.

49. Il s'agit des chronos retrouvés.



les tensions restent vives, comme les perceptions de la nécessité d'une normalisation des relations entre les deux pays qui pose problème. Les réticences de l'Élysée à l'égard du nouveau pouvoir au Rwanda persistent. Deux notes du 13 décembre 1994 portent en partie sur le projet de voyage au Rwanda du ministre de la Coopération, Bernard Debré. La seconde est plus habituelle (elle informe de la demande d'entretien du ministre), tandis que la première montre une différence d'appréciation entre l'Élysée et le gouvernement. Le ministre voudrait se rendre au Rwanda ainsi qu'au Burundi et au Zaïre, alors que ni le Premier ministre ni le ministre des Affaires étrangères n'y sont favorables. Hubert Védrine donne une opinion en apportant des arguments, reflet sans doute de celle du président de la République :

Vous pourriez évoquer avec le Premier ministre le projet de voyage de M. Bernard Debré au Rwanda. Le ministre de la Coopération s'apprête en effet à se rendre au Burundi, respectant par là une promesse faite il y a longtemps par M. Roussin. À cette occasion, il voudrait se rendre au Rwanda.

C'est sans doute un peu prématuré. Cette visite se justifierait mieux si elle avait été préparée, si le nouveau gouvernement de Kigali avait fait preuve d'un minimum de bonne volonté et dans le cadre d'une tournée régionale<sup>50</sup>.

Finalement, le voyage du ministre de la Coopération n'a pas eu lieu en décembre<sup>51</sup>. S'il y a des divergences entre l'Élysée et l'ensemble du gouvernement, la présidence reste hostile à l'égard du nouveau gouvernement rwandais<sup>52</sup>. François Mitterrand a refusé d'inviter le Rwanda au sommet de Biarritz en novembre ; le Rwanda accuse la France d'être à la manœuvre pour freiner l'aide internationale pourtant indispensable après le désastre du génocide contre les Tutsi et l'effondrement du pays encore accru par l'épidémie de sida ; la nomination d'un ambassadeur tarde ; la dimension de la coopération franco-rwandaise a une portée politique qui dépasse le seul ministère de la Coopération. En fait, la position antitutsi de l'Élysée persiste, d'où la nécessité d'une préparation plus approfondie de ce voyage et les réticences du secrétaire général. En outre, alors que les États-Unis, la Belgique et l'Allemagne ont déjà nommé leurs ambassadeurs, la France s'apprête à nommer le chargé d'affaires Jacques Courbin. Dans la dernière note de 1994 présente dans les chronos, Hubert Védrine prévient le Président ou lui confirme que le gouvernement va faire une proposition, mais ajoute que « ceci ne [préjuge] en rien de l'attitude que

50. AN, AG/5(4)/HV/13, HV/FM, 13 décembre 1994.

51. Hubert Védrine écrit une autre note qui évoque le prochain voyage courant janvier. AN, AG/5(4)/HV/13, HV/FM, note sans date : « Monsieur le Président, M. Bernard Debré aimerait beaucoup pouvoir vous rencontrer avant un voyage qu'il doit faire au Burundi courant janvier. »

52. Voir Commission de recherche, *La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994). Rapport au président de la République de la Commission de recherche*, op. cit., p. 652 sqq.



nous adopterons par la suite à l'égard du nouveau gouvernement au pouvoir au Rwanda<sup>53</sup> ». Il y a bien une continuité entre cette note et celles qui concernent le ministre de la Coopération : les réserves de l'Élysée à l'égard du Rwanda durent et vont à l'encontre du vœu du gouvernement. François Mitterrand est bien alerté par son secrétaire général des divergences qu'il ne faut pas négliger. D'ailleurs, Hubert Védrine joint une note de Dominique de Villepin, directeur de cabinet d'Alain Juppé, datée du 8 décembre, pour le cabinet du Premier ministre, allant dans le sens d'un changement de statut comme les autres pays (ambassadeur et attaché humanitaire) et évoquant la volonté de Kigali de reprendre le dialogue. Et c'est par une note du 3 janvier 1995<sup>54</sup> que Védrine évoque, dans l'ordre du jour du Conseil des ministres, la nomination de Jacques Courbin comme ambassadeur.

### **François Mitterrand et Hubert Védrine, un lien institutionnel et une proximité confiante**

Sur le plan institutionnel, le secrétaire général est au service du président de la République et les rapports hiérarchiques sont respectés – François Mitterrand y tient. Bien que les notes soient rapides, elles sont le plus souvent introduites par la formule protocolaire et classique : « Monsieur le Président », même sans formule finale ; ce sont des mémentos, des outils de travail faits pour être concis et clairs. L'efficacité des chronos et des autres notes doit l'emporter et l'emporte, la vigilance et la réactivité ne font pas défaut, mais la fonction de transmetteur d'informations, de notes, de synthèses n'empêche pas l'opinion du secrétaire général d'apparaître parfois, et son intervention peut aller au-delà de ce qui est attendu d'un secrétaire général.

Une longue note datée du 13 octobre 1994<sup>55</sup> révèle différents niveaux de son implication. À l'occasion, une proximité respectueuse se manifeste, Hubert Védrine se faisant le « parapluie » du président de la République, de sa politique et des siens : dans cette note, il évoque « les attaques contre vous-même ou contre Jean-Christophe<sup>56</sup> », qui a été conseiller pour les affaires africaines entre 1986 et 1992. Cette fois, il ne s'agit pas seulement d'un conseiller à défendre mais d'un fils à protéger, avec lequel une certaine proximité se lit par l'usage du seul prénom. Pour le fond, l'objet est habituel : informer le président de la République de la parution d'un ouvrage à charge et proposer d'y répondre, ce qui est normal, mais il faut préparer une défense, car Jean-Christophe

53. AN, AG/5(4)/HV/13, HV/FM, « vu ». Classé B Delaye, 19 décembre 1994.

54. AN, AG/5(4)/HV/13, HV/FM, note du 3 janvier 1995.

55. AN, AG/5(4)/HV/13, HV/FM, 13 octobre 1994.

56. *Id.*



Mitterrand est une cible. Enfin, Védrine dévoile son opinion. C'est donc plus qu'une note d'information : « J'ai demandé à Bruno Delaye et à la cellule africaine de préparer un argumentaire récapitulatif tout ce que la France a fait en Afrique et pour l'Afrique depuis 1981. » « Je pense que nous avons intérêt à répondre », conclut-il. Sur la note, Mitterrand inscrit un « vu », sans autre mention.

De quoi s'agit-il ? À l'automne 1994, plusieurs livres mettant en cause une fois de plus la politique africaine de la France vont paraître. Celui de Pascal Krop<sup>57</sup> est le plus violent, selon Hubert Védrine qui s'adresse à François Mitterrand<sup>58</sup> :

Leur point commun est d'accuser la France de tous les maux de l'Afrique, notamment de ceux du Rwanda, et de multiplier les attaques contre vous-même ou contre Jean-Christophe.

À toutes fins utiles et dans l'attente de vos instructions sur la façon dont il faudra traiter cette nouvelle campagne, [...] sur le modèle de ce que nous avons réalisé ces mois derniers sur la Bosnie, le Rwanda, Vichy, la moralisation de la vie politique, le sida, etc., et qui a eu, à la longue, un certain effet.

Bruno Delaye doit voir jeudi Jean-Christophe qui lui dira comment, à titre personnel, il entend réagir. Pour le reste, je pense que nous avons intérêt à répondre non pas à quelqu'un d'aussi bas que Pascal Krop mais à l'idée qui se répand que la politique africaine de la France est globalement condamnable.

[...] Maintenir une politique africaine de la France est un exercice ingrat, décevant, peu gratifiant, mais c'est cela ou l'abandon. Face aux attaques nous pourrions peut-être essayer de faire ressortir ce dilemme et la façon dont vous l'avez traité<sup>59</sup>.

Hubert Védrine s'implique dans la défense du bilan, du projet de la politique africaine du Président qu'il entend protéger. En outre, il y a une personnalisation de la polémique. Un journaliste d'investigation travaillant à *L'Événement du jeudi*, Pascal Krop, est nommé visé, présenté comme quelqu'un de « bas » ; plutôt que de lui répondre, Hubert Védrine suggère de s'adresser à l'ensemble des médias et des auteurs. Cette personnalisation vise également Jean-Christophe Mitterrand, non pas seulement pour sa fonction puisqu'il y a eu trois conseillers jusqu'alors, mais aussi en tant que fils du Président. Toutefois, c'est son successeur, Bruno Delaye, qui doit le contacter, et l'ensemble de la cellule africaine de l'Élysée est mobilisé pour préparer des éléments de réponse à ces attaques.

La question est très sensible pour l'Élysée. L'alerte quant à l'actualité éditoriale de l'automne 1994 est significative, il n'y a pas, dans les

57. Pascal Krop, *Le Génocide franco-africain. Faut-il juger les Mitterrand ?*, Paris, Jean-Claude Lattès, 1994.

58. Outre Pascal Krop, Hubert Védrine cite Ronny Brauman et une parution d'un « groupe d'ONG ».

59. AN, AG/5(4)/HV/13, HV/FM, 13 octobre 1994.



chronos, ni même dans les notes du secrétaire général, de présentations aussi polémiques, offensives et défensives ; dans ce fonds, c'est le seul document qui touche à des opérations médiatiques, et il montre la capacité à agir d'Hubert Védrine et sa maîtrise étroite du sujet.

### **Le secrétaire général, miroir de la politique élyséenne ?**

Le secrétaire général Hubert Védrine est bien une « tour de contrôle » au service du président de la République. Une masse diverse d'informations converge vers lui, qu'il répercute au chef de l'État. L'expression qu'il utilise indique bien le « contrôle » de l'information qu'il exerce, au-delà de la simple courroie de transmission. Le Rwanda a-t-il un statut privilégié ? Bien que ces chronos contiennent un faible nombre de notes qui s'y rapportent et mentionnent à l'occasion d'autres sujets, ils montrent que ce sujet n'échappe pas au secrétaire général. Ils confirment les liens étroits, la collaboration entre les membres de la cellule élyséenne, les échanges d'informations, la transmission des documents. Hubert Védrine informe le Président, insiste sur certains points, donne son avis le cas échéant, le plus souvent de façon lapidaire mais claire. Il ne cherche pas à convaincre car son avis reflète celui de François Mitterrand qu'il sert, et c'est pour cela que la « tour de contrôle » envoie des alertes, si nécessaire.

La question du Rwanda n'est pas traitée de la même façon avant et après mars 1993, alors que la cohabitation exige davantage d'échanges au sein de l'exécutif. De nombreuses notes de ces chronos concernent les Conseils restreints qui ne sont mis en place qu'à partir de février 1993, à la veille du changement de majorité, et les entretiens avec le Premier ministre et le ministre des Affaires étrangères – qui existaient auparavant, cependant. Au travers des trois chronos consultés, bien que faiblement documentés, le Rwanda est une question à vif, présente dans les échanges au sommet de l'État, abordée lors des Conseils des ministres, des Conseils restreints, des entretiens avec le Premier ministre et d'autres ministres, avec des membres de la société civile éventuellement. La vigilance à l'égard des critiques individuelles ou collectives est de tous les instants ; la ligne de la politique africaine, et singulièrement rwandaise, de la France est tracée par le chef de l'État, elle doit être défendue résolument, les notes et les propositions d'Hubert Védrine montrent qu'il répond à sa fonction avec une grande réactivité, alimente ses argumentaires en interrogeant les ministres et leur cabinet, prévoit les réponses, comme son devoir le commande. Les chronos d'Hubert Védrine confirment son rôle et sa connaissance du « sujet rwandais » comme des autres, et la ténuité de la documentation ne signifie pas faible importance.